



Communauté de Communes
PONTHEIU-MARQUENTERRE

DEPARTEMENT DE LA SOMME
ARRONDISSEMENT D'ABBEVILLE
COMMUNAUTE DE COMMUNES PONTHEIU MARQUENTERRE
REFERENCES : *AI-2022-001*

Arrêté portant délégation de signature accordée au responsable des services techniques

Le Président ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU l'article L. 5211-9 du code général des collectivités territoriales, qui confère au président d'un établissement public de coopération intercommunale le pouvoir de déléguer, une partie de ses délégations de signature, aux responsables de service,

VU le procès-verbal de l'élection du président et des vice-présidents en date du 15 juillet 2020,

VU l'arrêté du portant recrutement par voie de mutation de Monsieur CARLU Nicolas, au grade d'ingénieur territorial stagiaire, pour exercer les fonctions de responsable des services techniques,

Vu la réunion d'organisation des services techniques du 7 avril 2022, et la nécessité de poser un cadre simplifié pour optimiser le fonctionnement des services intercommunaux ;

Considérant qu'il est utile de définir et poser l'étendue des délégations confiées à Monsieur CARLU Nicolas, en sa qualité de responsable des services techniques, de manière à sécuriser la procédure de délégation ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : *Monsieur HERTAULT Claude agissant en qualité de président de l'intercommunalité Ponthieu Marquenterre* donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Monsieur CARLU Nicolas titulaire du grade d'ingénieur territorial et exerçant les fonctions de responsable des services techniques pour :

- Les Bons de commandes relevant du secteur bâtiment et voirie, jusqu'à 1400€ HT maximum ;
- Les Signatures des correspondantes courantes des secteurs bâtiments et voirie sans caractère décisionnel.

ARTICLE 2 : Cet arrêté de délégation entre en vigueur à sa notification. Il demeure valable pendant toute la durée de l'exercice des fonctions de l'agent et jusqu'à ce qu'il soit rapporté ou abrogé.

ARTICLE 3 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié selon les formalités requises.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé(e).

Ampliation sera adressée aux :

- Président de l'intercommunalité,
- Comptable de la collectivité
- Directrice générale des services, chacun pour ce qui concerne leurs fonctions.

Fait à Rue, le jeudi 23 juin 2022

Le Président de la communauté de Communes Ponthieu-Marquenterre

Claude HERTAULT



Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Notifié le

Signature de l'agent